

# Traitement des données personnelles de ARSETS



## Données des membres de l'association

Pour l'administration de l'association, l'ARSETS a besoin des données personnelles suivantes de ses membres :

- Nom et prénom
- Adresse (rue, code postal, lieu de résidence)
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique
- Date de naissance (statut de junior)

En adhérant à l'association, les membres acceptent que ces données personnelles soient gérées et traitées par l'ARSETS. La gestion se fait au moyen d'un logiciel approprié. Sur demande, le comité directeur vous renseignera volontiers.

En cas de départ de l'association, la suppression des données personnelles peut être demandée dans un délai de 14 jours, mais elle n'est pas automatique.

L'indication de données supplémentaires est facultative. Les membres qui fournissent des données supplémentaires à l'ARSETS donnent automatiquement leur accord pour que ces données soient traitées par l'ARSETS. La déclaration de consentement peut être révoquée à tout moment par écrit ; en cas de révocation, toutes les données supplémentaires du membre seront effacées dans les 14 jours.

Conformément à la loi sur la protection des données, chaque membre a le droit de demander à l'ARSETS si des données le concernant sont traitées et, dans l'affirmative, lesquelles.

### **La communication des données des membres au sein de l'association est gérée comme suit :**

- Aucune liste des membres n'est remise aux membres de l'association, car les statuts ne le prévoient pas.
- Les e-mails de l'association (du comité directeur) sont envoyés aux membres en Bcc afin de garantir la protection des données.
- Si un membre de l'association souhaite contacter les autres membres, cela se fait par transmission via le comité directeur.
- Si le besoin se fait sentir de transmettre des données personnelles au sein de l'association, tous les membres doivent en être informés (par e-mail ou par courrier) en indiquant au préalable le destinataire et le but de la transmission. Les membres disposent d'un droit d'opposition de 14 jours.
- Aucune donnée personnelle n'est transmise à d'autres associations (faitières) sans l'autorisation expresse de chaque membre ou sans une modification des statuts à cet effet.
- L'ARSETS reçoit de la FSSE, à la fin de la saison, une liste des athlètes qui ont pris le départ en indiquant leur appartenance à l'ARSETS, afin de la comparer avec la liste actuelle des membres. Les personnes qui ne figurent pas sur la liste des membres et / ou qui n'ont pas payé leur cotisation

annuelle seront contactées. Si l'affiliation ne peut pas être prouvée, une notification est envoyée à la FSSE.

- Il existe une exception à ces dispositions dans la mesure où la liste est nécessaire à un membre pour exercer ses droits de membre (p. ex. convocation d'une assemblée générale extraordinaire selon l'art. 64, al. 3, CC). Dans ce cas, le droit supérieur s'applique et le comité est tenu de remettre la liste des membres.
- Les membres peuvent interdire la communication de leurs données personnelles (droit de blocage) ou révoquer à tout moment, en partie ou en totalité, le consentement qu'ils ont donné. Cela doit se faire par écrit.

#### **La communication de données de membres (par exemple des adresses individuelles ou des listes d'adresses complètes) à des tiers :**

- La transmission de données à des tiers n'est autorisée que si le consentement de chaque membre a été obtenu au préalable et que le destinataire et le but de la communication ont été communiqués.
- De même, la transmission de données à des tiers est autorisée lorsqu'une loi autorise ou prescrit le traitement des données (p. ex. communication dans le cadre d'une procédure pénale).

### **Données relatives aux participants à une manifestation sportive équestre :**

L'organisation d'un événement équestre implique par nature le traitement des données des participants. Il est évident que les données collectées lors de l'inscription doivent être traitées pour établir les listes de départ et de classement. En outre, lors de manifestations publiques, il faut également s'attendre à ce que ces données soient publiées pendant l'événement.

Sur la base du règlement de l'ARSETS sur l'équitation de travail, les informations suivantes sont en outre traitées et publiées par l'ARSETS :

- Nom et prénom du participant
- Lieu de résidence
- Classe de départ et statut de junior
- Données du cheval (nom, race, âge, sexe)

Ces données sont traitées par l'ARSETS sous forme de listes de départ et de classement, ainsi que dans le cadre du classement annuel et de la répartition des classes, et sont publiées sur le site Internet. Tous les participants aux manifestations régies par le règlement de l'ARSETS se déclarent d'accord avec cette publication en apposant leur signature sur l'inscription.

L'organisateur doit lui-même informer d'une transmission prévue de données à des tiers (p. ex. à des sponsors) sur le formulaire d'inscription et obtenir l'accord de tous les participants par leur signature.

### **Publication de données sur la page d'accueil (Internet) :**

- Les listes de départ, les classements, les classements annuels et les autorisations de départ sont communiqués avec l'indication du nom complet et du lieu de résidence, les autres données (adresse, numéros de téléphone, adresses e-mail) ne doivent pas être publiées.
- Les listes de départ, les classements, les classements annuels et les autorisations de départ contiennent en outre les données relatives au cheval (nom, race, âge, sexe). Cette nécessité s'explique par le fait que le classement repose sur des paires cheval/cavalier et n'est pas uniquement lié aux personnes.
- Les photos des membres ne sont publiées sur la page d'accueil qu'avec leur autorisation expresse. En principe, les photos ne sont pas associées à une indication de nom (sous-titre / légende), mais selon le type de contribution, le nom ressort du contexte.
- Photos de manifestations publiques (p. ex. tournois, assemblée générale, spectacles) peuvent être utilisées par l'ARSETS sans accord supplémentaire du participant. Les photos ne peuvent toutefois pas être associées à une indication nominative sans accord préalable (sous-titre / légende).
- Les participants et les membres peuvent à tout moment demander la suppression de leurs données ou de leurs photos sur la page d'accueil ou en interdire d'emblée la publication. La demande doit être adressée par écrit au comité directeur.